

## Délibération du conseil de PAYS SEGALI COMMUNAUTE

### Séance du 16 janvier 2024

Le seize janvier deux mil vingt-quatre à vingt heures trente à la mairie de Baraqueville, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame CLEMENT Karine, Présidente.

Membres	Etaients présents : ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, BORIES André, BOUSQUET Pierre, BOUSQUET Stéphane, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Bernard, CAZALS Claude, CHINCHOLLE Franck, CLEMENT Karine, COSTES Michel, DOUZIECH Olivier, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, FRAYSSE Julien, FRAYSSINHES Patrick, GARRIGUES Severine, GINISTY Suzanne, GREZES-BESSET Jean-Louis, LAUR Patricia, MAUREL Jacques, MAZARS David, PANIS Didier, RIGAL Damien, SUDRES Vincent, TARROUX Jean-Luc, TROUCHE Anne, VABRE François, VABRE Philippe, VERNHES Nadine, WOROU Simon.
43	
Présents	
32	
(dont 2 suppléants et 3 procurations)	Absents excusés : AT André (procuration donnée à ALCOUFFE P.), LACHET Jean (Suppléant présent PANIS D.), MOUYSSSET René (procuration donnée à CHINCHOLLE F), POMIE Alain (procuration donnée à WOROU S.), VIALETTES Jacky (Suppléant présent BOUSQUET S).
	Absents : BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BERNARDI Christine, BESOMBES Yvon, JAAFAR Thomas, MAZARS Jean-Pierre, RAUZY Christophe, SERGES GARCIA Dorothée.
	Secrétaire de séance : Madame Nadine VERNHES.

Délibération n° 20240116-17b annule et remplace la délibération n° 20240116-17 suite à une erreur dans la date du conseil

#### OBJET : Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°4 du PLU de Baraqueville et Décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale

**Vu** les articles L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Baraqueville en date du 28 octobre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baraqueville ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Baraqueville en date du 15 décembre 2008 approuvant la modification n°1 du PLU de la commune de Baraqueville ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Baraqueville en date du 09 juin 2011 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU de la commune de Baraqueville ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Baraqueville en date du 04 juillet 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Baraqueville ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Baraqueville en date du 31 mai 2013 approuvant la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Baraqueville ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Baraqueville en date du 18 décembre 2013 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Baraqueville ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2026-11-02-004 du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pays Ségali à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Pays Ségali en date du 26 novembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Baraqueville ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Pays Ségali en date du 11 octobre 2022 approuvant la modification n°2 du PLU de la commune de Baraqueville ;

**Vu** l'arrêté communautaire n°23-10-PLUBRQ en date du 20 octobre 2023 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU de Baraqueville ;

**Vu** la décision de l'autorité environnementale du 12 janvier 2024 dispensant la modification simplifiée n°4 du PLU de Baraqueville d'une évaluation environnementale ;

La modification simplifiée n°4 du PLU de Baraqueville a pour objet la suppression de l'emplacement réservé n°15 dédié à l'« aménagement d'une liaison future vers l'ancienne RN88 » et dont le bénéficiaire est la commune de Baraqueville. Celui-ci concerne le secteur AU1 situé au Nord-Est du bourg de la commune. Cette suppression s'explique par l'abandon du projet d'aménagement d'une liaison tel qu'imaginé au moment de la mise en place de l'emplacement réservé n°15 et la volonté d'optimiser le foncier disponible sur le secteur AU1 suscité. Elle génèrera une modification des plans de zonage (cf. liste des emplacements réservés notamment).

Accusé de réception en préfecture  
012-200068831-20240116-20240116\_17b-DE  
Reçu le 18/01/2024

Conformément aux articles L.153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Communautaire devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°4.

Le dossier :

- A fait l'objet d'une saisine auprès de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale), dans le cadre d'un examen au cas par cas par la personne publique associée ; laquelle a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale,
- A été notifié aux personnes publiques associées, lesquelles ont, le cas échéant, émis des avis qui seront intégrés au dossier mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la présente procédure, conformément à l'avis de dispense d'évaluation environnementale, formulé par l'autorité environnementale.
- que le dossier de modification simplifiée n°4 du PLUi sera mis à disposition du public du 1<sup>er</sup> février 2024 au 04 mars 2024 inclus.
- que le dossier sera consultable en mairie de Baraqueville (42 rue de la Mairie, 12160 Baraqueville) aux jours et heures habituels d'ouverture :  
Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition, sur le site internet de la Communauté de Communes, à l'adresse : <https://www.payssegali.fr/>
- que, pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°4 pourront être :
  - \* Consignées sur le registre papier déposé à cet effet en mairie de Baraqueville,
  - \* Adressées par courrier à l'adresse suivante :  
Modification simplifiée n°4 du PLU de Baraqueville  
Communauté de communes Pays Ségali  
100 Place René Cassin  
12160 BARAQUEVILLE
  - \* Adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [accueiltechnique@payssegali.fr](mailto:accueiltechnique@payssegali.fr)
- qu'un avis de presse faisant état de cette mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Baraqueville.

La présente délibération fera l'objet :

- De la publicité réglementaire en mairies de Baraqueville et de Camboulazet, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Certifié exécutoire par publication et envoi à la Préfecture

Pour extrait conforme,  
La Présidente Karine CLEMENT  
*Acte dématérialisé*